PROCES-VERBAL SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**
ONZE AVRIL à 20 H 30
Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme Karelle OGIER, Maire.
Date de convocation : 06/04/2023
Présents : Mme Karelle OGIER, Mme Nathalie FERNANDES, MM. Pierre PIVOTSKY, Bernard CLECHET (arrivé à 20h42, présent à compter de la délibération 2023-08), Bernard GLABACH, RIAS Julien, Gilbert CHAMPION, Raymond VARNIER, Christian FOURNIER, Mikaël LABRUYERE.
Excusé : M. Alain ALLEC (pouvoir à Mme Nathalie FERNANDES),
Absents : M. Thierry BAGUET, M. Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET.
Madame Nathalie FERNANDES a été nommée secrétaire de séance.
Nombre de membres
En exercice : 13 Présents : 9 Pouvoirs de vote : 1 Votants : 10

Rappel de l'ordre du jour :
- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Etat annuel des indemnités perçues par les élus
- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation des résultats 2022
- Vote des taux de fiscalité locale 2023
- Vote du budget primitif 2023
- Attribution des subventions
- Adhésion groupement de commandes entre la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et ses communes membres
- Autorisation pour signer l'avenant à la convention d'accompagnement n°22-034 du 03/10/2022 conclue entre la Commune de Montseveroux et le CAUE
- Création et suppression de poste – avancement de grade
- Questions diverses

Mme le Maire indique qu'elle souhaite donner une information relative aux prochaines élections sénatoriales puis demande aux conseillers si l'un d'eux souhaitent aborder certains points en questions diverses :
- M. Gilbert CHAMPION : - point sur les animations

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation. Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023-07
Objet : Etat annuel 2022 présentant l'ensemble des indemnités brutes de toute nature perçues par les élus siégeant au conseil municipal
L'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première parties ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. ».
Concrètement, les indemnités concernées par cet état pour l'échelon communal sont celles perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :
- au sein du conseil municipal,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.
Il est ici précisé qu'aucun élu ne perçoit d'indemnité au titre de syndicat ou société visés par l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Cet état récapitulatif, figurant en annexe de la présente délibération, ne donne pas lieu à débat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de l'état annuel de l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du conseil municipal de Montseveroux.

DELIBERATION N° 2023-08
Objet : Approbation du compte de gestion 2022

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° 2023-09
Objet : Approbation du compte administratif 2022

L'article L. 1612-12 du Code Général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Mme le Maire du compte administratif de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré,

Considérant que Mme Karelle OGIER, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Bernard GLABACH, adjoint chargée de la préparation des documents budgétaires, pour le vote du compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	598 093,54 €
Dépenses	465 698,29 €
Résultat comptable de l'exercice 2022 (excédent)	132 395,25 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent)	132 395,25 €
Section d'investissement	
Recettes	328 578,48 €
Dépenses	115 327,26 €
Résultat comptable de l'exercice 2022 (excédent)	213 251,22 €
Reprise du déficit 2021	- 254 874,25 €
Résultat de clôture de la section d'investissement (déficit)	- 41 623,03 €
Solde des restes à réaliser reportés recettes/dépenses :	+ 5 885,50 €
Besoin de financement :	35 737,53 €

Hors de la présence de Mme Karelle OGIER, maire et ordonnateur, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour, 0 contre et 0 abstention) le compte administratif du budget communal *2022.*

DELIBERATION N° 2023-10
Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Le conseil municipal, après avoir pris acte du compte administratif de l'exercice *2022* dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat comptable de l'exercice 2022 (excédent)	132 395,25 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent)	132 395,25 €

Section d'investissement

Résultat comptable de l'exercice 2022 (excédent)	213 251,22 €
Reprise du déficit 2021	- 254 874,25 €
Résultat de clôture de la section d'investissement (déficit)	- 41 623,03 €
Solde des restes à réaliser reportés recettes/dépenses :	+ 5 885,50 €
Besoin de financement :	35 737,53 €

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour, 0 contre et 0 abstention) d'affecter au budget pour *2023*, le résultat de fonctionnement de l'exercice *2022* de la façon suivante :
- à la section d'investissement en votant au compte 1068
« excédents de fonctionnement capitalisés », la somme de 132 395,25 €

DELIBERATION N° 2023-11
Objet : Vote des taux de fiscalité locale 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,33 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,53 %
Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 (12 %) jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Il est proposé aux conseillers de modifier tous les taux de fiscalité en les augmentant de 1%. Ces taux seraient alors les suivants :
Taxe d'habitation : 12,12 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,68 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,92 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

1. de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :
Taxe d'habitation : 12,12 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,68 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,92 %
2. de charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N° 2023-12
Objet : Vote du budget primitif 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	**595 255,18 €**	**595 255,18 €**
Section d'investissement	**200 003,96 €**	**200 003,96 €**
TOTAL	**795 259,14 €**	**795 259,14 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour, 0 contre et 0 abstention) le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacune des opérations,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	**595 255,18 €**	**595 255,18 €**
Section d'investissement	**200 003,96 €**	**200 003,96 €**
TOTAL	**795 259,14 €**	**795 259,14 €**

DELIBERATION N° 2023-13
Objet : Attribution des subventions

Mme le Maire rappelle que l'école a un projet de classe de mer au mois de mai 2023 et que l'association du Sou des Ecoles Laïques de Montseveroux a sollicité auprès de la commune une aide financière exceptionnelle pour financer ce voyage

Après discussions, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 aux associations suivantes : le Football Club de la Varèze, l'Union des Jeunes de Monsteroux-Milieu, Montseveroux, Chalon, Vernioz et Cour et Buis et le Sou des Ecoles pour financer le voyage scolaire.

Mme le Maire précise que la subvention d'investissement prévue au budget primitif 2023 fera l'objet d'une délibération d'attribution ultérieure, la mairie n'étant pas en possession de tous les éléments relatifs à cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes :
* Subvention de fonctionnement (compte 6574) :
- SOU DES ECOLES LAIQUES DE MONTSEVEROUX ..... 2 000,00 €
- FC VAREZE ..... 500,00 €
- UJMM (Union des Jeunes Monsteroux-Milieu, Montseveroux, Châlon, Vernioz et Cour et Buis..... 250,00 €

DELIBERATION N° 2023-14
Objet : Adhésion groupement de commandes entre la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et ses communes membres

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (9 voix pour, 0 contre et 2 abstentions) :

Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la communauté de communes EBER et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la communauté de communes EBER comme le coordonnateur ;

Autorise le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

DELIBERATION N° 2023-15
Objet : Autorisation pour signer l'avenant à la convention d'accompagnement n°22-034 du 03/10/2022 conclue entre la commune de Montseveroux et le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

Mme le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement du parvis du château la commune avait fait appel au CAUE afin de l'aider dans sa réflexion. A cet effet, une convention avait été signée le 3 octobre 2022.

Cette convention d'accompagnement portait sur 5 jours de travail inclus dans les 5 jours dont bénéficiait la commune sans contrepartie financière. Au-delà de ces 5 jours, une participation au fonctionnement (par journée supplémentaire) est demandée à la commune. Une étude devant être réalisée avant d'envisager des travaux, le nombre de jours de travail a été évalué à 7 (rédaction du dossier de consultation des entreprises, analyse des candidatures, analyse des offres, accompagnement pour la consultation), ce qui représente une participation de 1120 € (160€/jour).

Ces 7 jours n'ayant pas été prévus dans la convention initiale, il est nécessaire de les formaliser par un avenant.
Mme le Maire demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (10 voix pour, 0 contre et 1 abstention) :

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant à la convention n°22-034 du 03/10/2022.

DELIBERATION N° 2023-16
Objet : Création et suppression de poste – avancement de grade

Il est exposé par Mme le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.
Considérant qu'un agent rempli les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.
Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe à temps non complet (28h00 hebdomadaire).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

* Décide :
- la création, à compter du 1er mai 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (28/35 H par semaine) d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe,

– la suppression du poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (28/35 H par semaine) à compter du 1er mai 2023,

* Précise :
- que les crédits suffisants sont au budget de l'exercice

Questions diverses :

* **M. Gilbert CHAMPION :**
- Point sur les animations :
- 27/05/2023 : concert de harpes à l'église
- aujourd'hui, deux guitaristes ont procédé à un enregistrement dans la salle d'honneur. Ils ont proposé de transmettre à la mairie cet enregistrement. Un concert doit être organisé au mois de novembre 2023 qui sera filmé. Les musiciens remettront le film à la commune sans droit afin qu'elle puisse l'utiliser pour sa communication.
- il conviendrait de réfléchir sur l'organisation de la prochaine fête de la musique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h55.

MANIFESTATIONS

- Samedi 27 mai à 20h30 à l'église de Montseveroux : Concert « les Harpes de la Tour »
  La musique pour tous – la musique autrement

- Samedi 10 juin à partir de 14h et Dimanche 11 juin à partir de 9h :
  Expo botanique Champiflore – Entrée gratuite

- Mardi 21 juin : Fête de la Musique – Nous recherchons des artistes de toutes générations et un ou plusieurs groupes musicaux. Merci de vous rapprocher de la Mairie avant le 10 juin.

- Samedi 24 juin : kermesse organisée par le Sou des écoles

ATTENTION !!

Suite à des plaintes en Mairie concernant des démarchages à domicile « agressifs », nous vous conseillons de rester très vigilants.

RAPPEL !!

PLATEFORME INTERACTIVE
SIGNALEMENT AMBROISIE

L'AMBROISIE, UNE PLANTE DANGEREUSE POUR LA SANTÉ : CHACUN PEUT AGIR !

L'ambroisie est une plante envahissante dont le pollen est fortement allergisant. Agir contre l'expansion de cette plante est un enjeu de santé publique qui requiert l'implication de tous.

Que faire si j'en vois ?

- Sur ma propriété : **je l'arrache !**
- Hors de ma propriété et sur un terrain public, s'il y a seulement quelques plants : **je l'arrache !**
- Hors de ma propriété, s'il y a en a beaucoup : **je signale la zone infestée** grâce à **SIGNALEMENT-AMBROISIE** :

- **www.signalement-ambroisie.fr**
- **L'application mobile Signalement-ambroisie**
- email : **contact@signalement-ambroisie.fr**
- téléphone : **0 972 376 888**

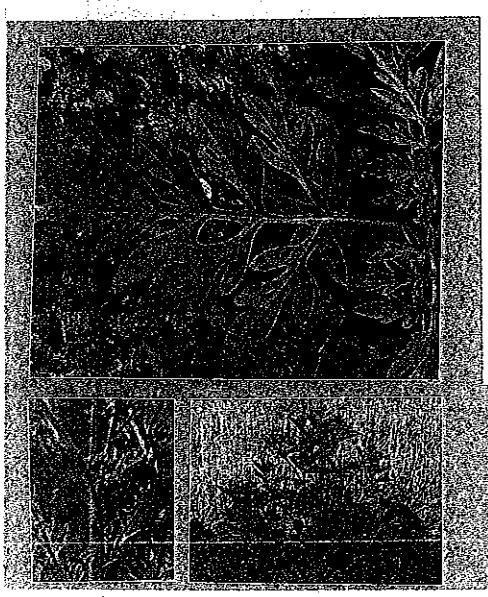

COMMENT RECONNAITRE LA PLANTE D'AMBROISIE ?

- Feuilles du même vert clair sur les deux faces
- Pas d'odeur quand on les frotte dans la main

Une question sur l'ambroisie ? Contactez SIGNALEMENT-AMBROISIE sur www.signalement-ambroisie.fr

ARS RNSA

Mot des conscrits aux habitants de Montseveroux

Je tiens au nom des conscrits de Montseveroux, à vous présenter toutes nos excuses pour notre erreur lors du service de l'omelette, le 08 mai. En effet, entre les inscriptions pour le concours de boules et l'organisation du repas, notre équipe a été débordée. Malheureusement, plusieurs personnes, dont des élus municipaux ont attendu longtemps avant d'être servis. Nous le déplorons. Nous ferons en sorte, l'année prochaine, de corriger ces erreurs afin que tout se passe au mieux pour tout le monde. Hormis cette fausse note, nous avons été très heureux de participer à ce temps d'animation de notre village, et, nous vous remercions de votre présence très nombreuse.

Le président

Vous pouvez toujours demander la réception de ce document par mail.

Contact : 04 74 59 24 53 ou mairie.montseveroux@entre-bievreetrhone.fr